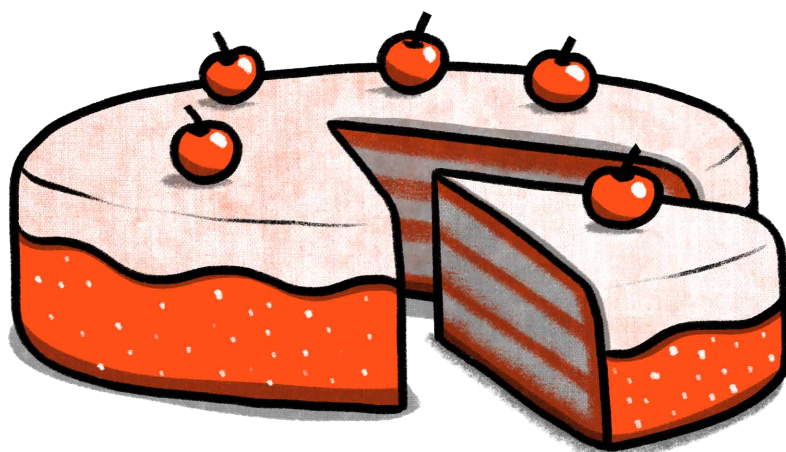




LA PROTECTION DES **DROITS D'AUTEUR** EN ILLUSTRATION : L'AFFAIRE DE TOUTES ET DE TOUS!

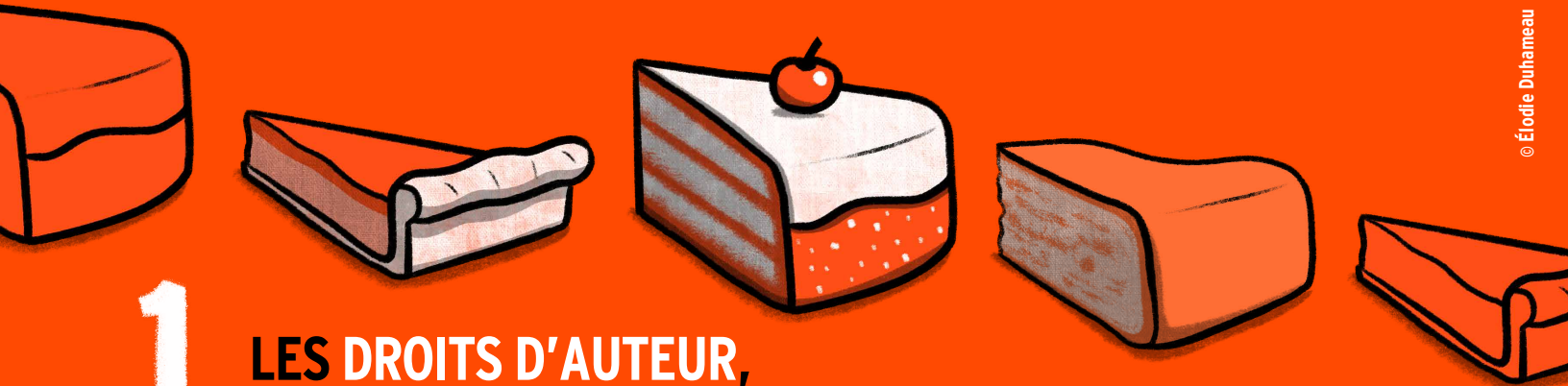
M^e Sophie Préfontaine, avocate et médiatrice
Remerciements : Marie Mainguy

PRÉSENTÉ PAR

!Q ILLUSTRATION
QUÉBEC

Avertissement :

Le présent document a été développé pour les membres d'Illustration Québec. Cet outil ne constitue pas un avis juridique et ne remplace en aucun cas les conseils spécifiques qu'une conseillère ou qu'un conseiller juridique pourrait vous prodiguer. Sophie Préfontaine avocate inc., Illustration Québec, leurs administratrices et leurs administrateurs, représentantes et représentants, employés, personnes à leur emploi avec qui l'association sous-traite et qui la fournissent déclinent toute responsabilité et ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de tout dommage découlant de l'utilisation de ce document non plus que de toute erreur ou omission.



1

LES DROITS D'AUTEUR, C'EST QUOI ?

Le droit d'auteur existe au Canada sur toute œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique originale, exprimée sous une forme ou une autre, et ce, dès sa fixation, c'est-à-dire dès sa représentation sous forme d'œuvre.

Le droit d'auteur ne protège donc pas les idées, mais bien l'expression des idées, la forme par laquelle elles sont représentées. Selon ces critères (originalité et fixation), un dessin, une illustration, un personnage dessiné ou la grille graphique d'une brochure sont toutes des œuvres artistiques protégées en vertu de la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. c. C-42, « L.d.a. »). Cette protection, monopole d'exploitation au profit de l'auteur de l'œuvre ou du titulaire des droits sur celle-ci, est temporaire (généralement, dès la fixation de l'œuvre et jusqu'à la fin de la 50^e année du décès de son auteur) et couvre aussi bien les droits patrimoniaux que les droits moraux liés à une œuvre.

La L.d.a sera par ailleurs amendée le 30 décembre 2022, et ce, conformément aux obligations du Canada en vertu de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) afin de porter la durée de protection générale des droits d'auteur à 70 ans.

● DROITS PATRIMONIAUX :

Droits économiques exclusifs à l'autrice ou à l'auteur qui lui permettent de monnayer l'utilisation de son œuvre, par exemple, sa première publication, sa production, sa reproduction, son adaptation, son exposition et sa communication au public.

Les droits patrimoniaux peuvent être cédés (cession) ou concédés (licence) par leur titulaire à quiconque (un client, un éditeur, etc.). Toutefois, pour être valides, la cession et la licence exclusive doivent être constatées par un écrit signé par le titulaire des droits (l'autrice, l'auteur ou la personne qui les représente, la personne cessionnaire ou licenciée). De plus, la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (RLRQ, c. S-32.1, « LSA ») prévoit ce sur quoi les cessions et licences (même non exclusives) doivent porter et qu'elles doivent être consenties par la signature en deux exemplaires d'un contrat écrit.

Ces prescriptions de forme sont obligatoires dans le cas d'artistes professionnels visés par la LSA, dont les artistes des arts visuels. Ainsi, si elles ne sont pas respectées, la cession ou la licence pourrait être annulée.

● DROITS MORAUX :

Droits de la personnalité en faveur de l'autrice ou l'auteur qui sont indépendants des droits patrimoniaux, mais auxquels ils sont intimement liés. Les droits moraux sont de deux ordres :

- **Droit d'attribution ou de paternité/maternité** : permet à l'artiste de revendiquer sa qualité de créatrice ou de créateur d'une œuvre, même sous pseudonyme, ou de garder l'anonymat. Ce droit peut être violé, par exemple, lorsqu'une illustration est utilisée en omettant de mentionner le nom de son auteur.
- **Droit à l'intégrité de l'œuvre** : permet à l'autrice ou l'auteur d'invoquer toute violation de son œuvre qui serait due à la déformation, à la mutilation, à la modification ou à l'utilisation de celle-ci d'une façon préjudiciable à son honneur ou à sa réputation. Ce droit peut être violé, par exemple, lorsqu'une illustration est utilisée en partie, hors du contexte pour lequel elle a été réalisée ou qu'elle est associée à un produit ou une cause qui nuit à l'honneur ou à la réputation de son auteur.

Les droits moraux sont incessibles, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être transférés à une autre personne du vivant de l'auteur. On peut toutefois renoncer à les faire valoir par contrat ou les léguer par testament à son décès.

2

UNIVERS NUMÉRIQUE : COMMENT PROTÉGER SES ŒUVRES ET LES DROITS RATTACHÉS À CELLES-CI?



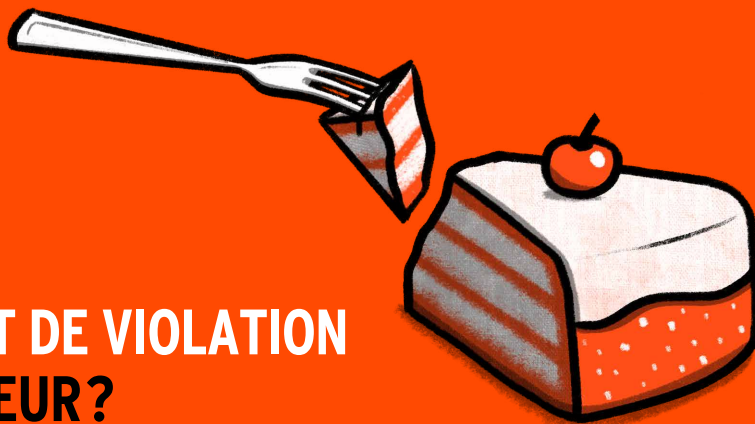
La mise en valeur de vos œuvres et de votre portfolio notamment par leur diffusion sur le Web comporte des avantages (promotion à faible coût, reconnaissance élargie, etc.) et des inconvénients (possibilités accrues d'utilisation sans droit, d'imitation déguisée, de plagiat et de contrefaçon, difficultés de faire valoir ses droits à l'étranger, etc.).

Vous et seulement vous pouvez prendre les mesures nécessaires afin de protéger vos œuvres contre le plagiat et l'exploitation sans droit. Par exemple :

- Ne diffusez sur Internet que des fichiers en basse résolution.
- Apposez un filigrane sur vos illustrations et la mention « © Tous droits réservés. Votre nom, Année de création. » à proximité.
- Désactivez la fonction de téléchargement de votre site Web ou de votre boutique en ligne.
- Ne téléversez pas de fichiers sur les médias sociaux.
- Utilisez les licences Creative Common (<https://creativecommons.org/>) pour faire savoir aux internautes les usages que vous autorisez ou non en lien avec vos illustrations.

3

QUOI FAIRE EN CAS DE PLAGIAT ET DE VIOLATION DE SES DROITS D'AUTEUR?



Sous réserve des exceptions et des cas de non-violation prévus à la L.d.a., à défaut d'être autorisée par la ou le titulaire des droits d'auteur, la reproduction tant littérale que non littérale (comme l'imitation déguisée) ou la représentation en public d'une œuvre ou d'une partie importante de celle-ci constitue une violation du droit d'auteur et permet à celui qui en est titulaire d'intenter différents recours.

Tout comme pour le critère de l'originalité, la notion de « partie importante » n'est pas définie dans la L.d.a. La Cour suprême du Canada a toutefois rappelé que pour déterminer si une partie importante d'une œuvre a été reproduite, il faut s'en remettre à une évaluation qualitative et globale. De plus, il faut examiner l'effet cumulatif des caractéristiques reproduites pour conclure qu'une part importante du talent et du jugement de l'auteur, exprimés dans une œuvre originale, a été reproduite et conclure à la violation des droits d'auteur.

Si vous êtes victimes d'appropriation d'une de vos œuvres sans droit, voici quelques gestes à envisager :

- Identifier la personne responsable de la violation et sauvegarder la preuve au moyen d'impressions ou de captures d'écrans ou d'enregistrements vidéos en prenant soin d'y indiquer la date et l'heure;
- Demandez que cesse l'utilisation de votre œuvre en vous adressant à la personne responsable de l'exploitation sans droit, par exemple par l'envoi d'un courriel qui décrit l'œuvre, votre statut d'autrice ou d'auteur et de titulaire des droits sur celle-ci, la violation constatée, et le cas échéant, formulez une demande de contrepartie (redevance) pour l'utilisation passée;
- Le cas échéant, déposez un avis de dénonciation ou de retrait en vertu des procédures établies par la plateforme sur laquelle a eu lieu la violation;
- Dans tous les cas, consultez votre conseillère ou conseiller juridique afin de déterminer les options qui s'offrent à vous pour faire cesser l'utilisation sans droit ou monnayer votre autorisation.

4

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

- Le guide du droit d'auteur (OMPI)
https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/droit-dauteur/guide/guide-droit-dauteur?Open=undefined&wt_src=cipo-cpyrght-main&wt_cxt=learn&
- Le droit d'auteur pour la protection de la création (Éducaloi)
<https://educaloi.qc.ca/capsules/le-droit-dauteur-pour-la-protection-de-la-creation/>
- Effectuer une recherche à l'aide d'une image sur Google (Google)
https://support.google.com/websearch/answer/1325808?hl=fr&co=GENIE.Platform_3DDesktop
- Contrat type IQ
<https://www.illustrationquebec.com/fr/outils/contrats/>
- Guide de survie de l'illustrateur :
Guide gratuit pour les membres d'IQ, veuillez contacter l'association pour obtenir une copie. Pour acheter le guide :
<https://www.leslibraires.ca/livres/guide-de-survie-de-l-illustrateur-nicolas-trost-9782922021325.html>

QUELQUES RESSOURCES

- **GUIDE ILLUSTRATION QUÉBEC : COMMENT TRAVAILLER AVEC UN-E ILLUSTRATEUR-TRICE.**
<https://www.illustrationquebec.com/fr/activites/comment-travailler-avec-un-e-illustrateur-trice-le/>
- **LA NÉGOCIATION, CENTRAL VAPEUR**
<https://centralvapeur.org/shop/la-negociation/>
- **LE CONTRAT DONT VOUS ÊTES LE HÉROS, LA CHARTE**
www.la-charte.fr/wp-content/uploads/2019/11/brochure-heros.pdf
- **LE GUIDE DE SURVIE, ILLUSTRATION QUÉBEC**
<https://www.leslibraires.ca/livres/guide-de-survie-de-l-illustrateur-nicolas-trost-9782922021325.html>
- **TRAVAILLER AVEC UN-E ARTISTE : LES QUESTIONS À SE POSER CÔTÉ CLIENT-E ET CÔTÉ ARTISTE** (en anglais seulement)
<https://useit.orlose.it/>
- **AIDE À LA COMPRÉHENSION D'UN CONTRAT.**
L'UNEQ vous conseille et vous accompagne dans la compréhension de vos contrats. (service gratuit).
<https://www.uneq.qc.ca/contactez-nous/>
- **CONTRAT TYPE ILLUSTRATION QUÉBEC**
www.illustrationquebec.com/fr/outils/contrats
- **FACTURE TYPE**
www.illustrationquebec.com/fr/outils/facture
- **LES MEMBRES IQ VIA FACEBOOK**
Sollicitez la communauté d'illustrateur-trice-s sur le groupe «Membres IQ». Notez qu'il faut être membre de l'association pour avoir accès à ce groupe.
- **LES MODALITÉS DE PAIEMENT, QUELQUES EXEMPLES :**
 - Paiement de la totalité de la somme à 30 jours suivant la date de facturation.
 - Paiement de 20% à la signature, 30% à l'envoi des esquisses, 50% au rendu final et facturation.
 - Un pourcentage de pénalités par mois de retard de paiement
 - Le paiement se fera par virement et/ou chèque bancaire au nom de «nom de l'illustrateur-trice»
 - ...

● LES GRILLES TARIFAIRES EN ILLUSTRATION

Chaque illustrateur-trice a son style et sa technique. Une illustration demande un temps variable à chacun-e.

Le temps passé et la complexité d'une illustration, ainsi que l'expérience et la notoriété de l'illustrateur-ice entrent en considération dans l'estimation.

Voici toutefois quelques pistes de tarifs :

www.illustrationquebec.com/fr/outils/grille-tarifaire

Illustration Québec travaille en continu sur la mise à jour des grilles tarifaires.

Il est à noter que les grilles actuelles ne prennent pas en compte la différence entre travail de création et licence.

● LES CONCOURS, ÉTHIQUES OU NON ?

Si vous désirez organiser un concours d'illustration pour un projet commercial, voici quelques points à considérer :

- Demander l'envoi du portfolio ou d'images déjà réalisées.
- Rédiger un appel à participation clair et transparent sur la rémunération (tenant compte des tarifs en vigueur), de la licence d'utilisation et de la nature du client.

● QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL SPÉCULATIF ?

Faire travailler plusieurs personnes pour n'en récompenser qu'une est une pratique abusive.

Si vous souhaitez qu'un-e ou plusieurs illustrateur-trice-s réalisent un test avant de les mandater, ce test doit être rémunéré.

Voir article 9. du code éthique d'Illustration Québec :

<https://www.illustrationquebec.com/media/uploads/documents-pdf/iq-code-ethique.pdf>

● LES DROITS D'AUTEUR : COMMENT ÉVALUER ?

Pour établir les droits d'auteurs d'une image, plusieurs critères entrent en compte (voir étape 2).

● TRAVAIL DE CRÉATION ET DROITS D'AUTEUR : QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ?

Pourquoi payer des droits en plus de la création ?

Les droits d'auteurs, droits moraux, droits patrimoniaux, droits à l'intégrité, droits de paternités...C'est plus simple que ça n'y paraît !

www.copibec.ca/fr/la-loi-en-bref

DES QUESTIONS ?

CONTACTEZ-NOUS !

Téléphone : (514) 522-2040
Numéro sans frais : 1 888 522-2040

Courriel : info@illustrationquebec.com
Site web : www.illustrationquebec.com



2205, rue Parthenais, bureau 213
Montréal (Québec) H2K 3T3, CANADA

MÉDIAS SOCIAUX

Instagram : www.instagram.com/illustrationquebec
Facebook : www.facebook.com/IllustrationQuebec
Vimeo : <https://vimeo.com/illustrationquebec>

MISE À JOUR DÉCEMBRE 2022

Textes : © Tous droits réservés. Sophie Préfontaine avocate, 2022.
Illustrations et conception graphique : Élodie Duhamel
Remerciements : Jean-Philippe Lortie.